

Objet : International et mobilité

Délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les relations internationales de l'EIVP.

Article 2 : Les accords de double diplôme avec l'Escuela Técnica Superior de Ingenieros de Caminos, Canales y Puertos de l'Université polytechnique de Madrid (Espagne) et avec le Metropolitan College de l'Université de Boston (Etats-Unis) sont approuvés.

Article 3 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer l'accord de coopération avec l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2IE), dont le siège est 1 rue de la science 01, BP 594, Ouagadougou 01 (Burkina Faso), ayant pour objet de définir le cadre des actions communes entre les établissements, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer l'accord de coopération avec l'Ecole nationale d'architecture de Rabat, dont le siège est avenue Allal El Fassi, Madinat Al-Irfane, Rabat (Maroc), ayant pour objet de définir le cadre des actions communes entre les établissements, pour une durée de 3 ans.